

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DU TERRITOIRE  
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 14 décembre 2021**

Le 14 décembre 2021 à 17h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Véronique MIQUELLY a été désignée secrétaire de séance.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Rémi MARCENGO ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

**Etaient représentés :**

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD  
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES  
Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN  
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET  
Sophie AMARANTINIS représentée par Gérard GAZAY

**CT4/141221/57****Sur le rapport de Serge PEROTTINO****Approbation de l'avenant n°1 au contrat de mandat d'Etudes et de Travaux d'Investissement portés par la surtaxe Eau de la commune d'Auriol sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

Par décision n°2019-2-CT4 du 15 janvier 2019, le contrat de mandat d'études et de travaux avec la SPL Eau des Collines pour un montant de 478 500 euros HT a été approuvé.

En raison de la crise sanitaire et de la nécessité de continuité de service, le programme d'opérations prévu n'a pas pu être réalisé. Les investissements ont donc été reportés.

Suite à la rupture de l'alimentation en eau de la commune d'Auriol survenue cet été des investigations ont été lancées par le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Il est alors apparu indispensable de substituer les opérations initiales par la réalisation du schéma directeur d'eau potable et la sécurisation des sites de production de la commune d'Auriol.

Le présent avenant a pour objet la prolongation du contrat et la modification du programme des opérations.

Le présent avenant a pour objet :

- L'actualisation du planning prévisionnel du contrat de mandat initial et la modification du programme des opérations initialement prévu ;
- L'actualisation de l'enveloppe financière du projet pour un montant de 250 920,00 € HT et du montant des honoraires de la SPL.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 au contrat de mandat d'études et de travaux d'investissement joint en annexe et soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n°2019-2-CT4 du 15 janvier 2019 approuvant le contrat de mandat d'études et de travaux d'investissement portés par la surtaxe Eau de la commune d'Auriol ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 au contrat de mandat d'études et de travaux d'investissement portés par la surtaxe Eau de la commune afin de réaliser des opérations urgentes pour sécuriser l'alimentation en eau de la commune d'Auriol.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au contrat de mandat d'études et de travaux d'investissement portés par la surtaxe Eau de la commune d'Auriol afin d'actualiser le planning prévisionnel du contrat de mandat initial, de modifier le programme des opérations initialement prévu et d'actualiser l'enveloppe financière du projet pour un montant de 250 920,00 € HT et le montant des honoraires de la SPL.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces relatives à cet avenant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Eau du Territoire Marseille-Provence en section d'investissement : Opération 2021104700 – Sous-Politique F170 – Nature 2315 – Code Gestionnaire : 3DEAE.

**AVIS FAVORABLE**

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211222-CT4-141221-57-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2021  
Date de réception préfecture : 27/12/2021